

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales pour la Communauté française, le 16 mars 1993, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret d'assentiment de l'accord sur l'espace économique européen, 49 Protocoles, XXII Annexes et de l'Acte final "adoptant 30 déclarations communes, 2 déclarations des Gouvernements des Etats membres de la Communauté et des Etats membres de l'AELE ainsi que le procès-verbal agréé des négociations et prenant acte de 3 arrangements et 39 déclarations de l'une ou plusieurs des parties contractantes à l'accord faits à Porto, le 2 mai 1992", a donné le 31 mars 1993 l'avis suivant :

Intitulé.

L'intitulé qui figure avant l'exposé des motifs doit être corrigé de manière à le faire concorder avec celui figurant au projet avant le proposant.

Proposant.

Il faut écrire :

"L'Exécutif de la Communauté française

ARRETE :".

Dispositif.

Article unique.

Il faut compléter l'article unique par les mots "en ce qui concerne la Communauté française".

La chambre était composée de

Messieurs : C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
C. WETTINCK,	
J. DE GAVRE,	assesseurs de la
F. DELPEREE,	section de législation,
Madame : J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. ERNOTTE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.